

L'an deux mille dix-sept, le sept juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Montmoreau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Henry Dunant, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Date de convocation : 29 mai 2017

Nombre de membres en exercice: 59

Présents (46):

AUPY Aurélien, BENIGNE Andrée, BILLONET Corinne ,BLANLOEUIL Dominique, BOLVIN Jean-Michel, , BRUNO Thierry, CAILLETEAU Muriel, CAZADIEU Maurice, CAILLON Jean-Claude, CHAUMET Jean-Claude, DARDILLAC Mireille, ELUERD Roland, FUSILLIER Serge, GAVOILLE Dany, GIRAUD Raymond, GODREAU Sandrine, GUERIN Jean Didier, HERAUD Murielle, HERBRETEAU Bernard, HOLLEMAERT Catherine, HUGUET Myriam, LABBE Hervé, LABROUSSE Christine, LABROUSSE Jean-Michel, LAGOURDETTE Florence, LAPORTE Jean-Paul, LATUILLERIE Bernard, MANDOU Robert, MARTY Carole, MICHELET Philippe, MOREAU Lysiane, NEDELEC Michel, PARNAUDEAU Christophe, PAUL-HAZARD Michel, PIVETEAU Béatrice, PUYDOYEUX Jean-Jacques, RENAUD Frédéric, SALLÉE Patrick, SAUDOUX Maryse, SEGUIN Loïc, SIMONNET Didier, STANWELL Faith, VIGIER Pascal, VINET Daniel,

Pouvoirs (2):

TALLE Maryse (pouvoir à MICHELET Jacki), VRILLAUD Bernadette (pouvoir à BOLVIN Jean-Michel)

Absents excusés (4) :

BOUTRAIS-THUILLE Brigitte, COMBAUD Dominique, GUERIN Raymond, POZZA Monique

Absents (9) :

BARBEREAU Anaïs, BERTHAUD Laurent, BRIDONNEAU Frédéric, CROCHET Didier, DESCHAMPS Jack, FROUGIER Vincent, GAMAIN Serge, MIOT Jérôme, POUPET Pauline,

Secrétaire de séance :

VINET Daniel

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il est possible de rajouter 6 points à l'ordre du jour :

- *Sditec : modification des statuts*
- *Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités*
- *Uniformisation des durées d'amortissement des communes historiques sur la commune nouvelle*
 - *Gaminades 2017 : participation versée à la CDC*
- *Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques*
 - *Révision des loyers de logements communaux*

L'assemblée approuve.

1. SDITEC ; Modification des statuts

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'évolution du SDITEC, monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence, dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1er janvier 2018.

Dans cette perspective, monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC comme suit :

Modification de l'article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017

Création d'un article 15 : Conséquence de la dissolution

A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à L'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par L'ATD16. Cette Agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à L'ATD16.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de monsieur le Maire, approuve les statuts en pièce jointe et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

2. Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- **De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an**
- **Que cette indemnité sera répartie au prorata, de la manière suivante : 75/360 pour Anne BEAUVAL, 105/360 pour Jean-François VIAUX, 180/360 pour Thierry ETHEVENIN**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué au Receveur municipal**
- **De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73€**

3. Uniformisation des durées d'amortissement des communes historiques sur la commune nouvelle

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

Il convient que la commune nouvelle uniformise la durée d'amortissement des subventions d'équipement et de fonds de concours versés par la commune (imputation au compte 204).

Il est proposé au conseil Municipal une durée d'amortissement de 1 an.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la durée d'amortissement des subventions d'équipement et de fonds de concours et imputées à un compte 204 est fixée à 1 an à compter de l'exercice suivant.

4. Gaminades 2017 : participation versée à la CDC

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

M Le Maire fait part au conseil municipal de la 17^{ème} édition du festival pour enfants « les Gaminades » qui s'est déroulé les 3 et 4 juin 2017 à Montmoreau.

L'entrée du parc était gratuite pour les moins de 3 ans et de 5€ le samedi et 6€ le dimanche pour les autres. La CDC Lavalette Tude Dronne avait proposé l'achat d'entrées à tarif préférentiel pour les collectivités à 4€ pièce.

Il est proposé au Conseil d'offrir un ticket à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Montmoreau, demeurant sur les communes déléguées de Montmoreau St-Cybard et St-Amant, ainsi que les enfants domiciliés sur les communes déléguées d'Aignes, St-Eutrope et St-Laurent de Belzagot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **S'engage à allouer à la CDC Lavalette Tude Dronne la somme de 4€ par entrée au parc pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Montmoreau, demeurant sur les communes déléguées de Montmoreau St-Cybard et St-Amant, ainsi que les enfants domiciliés sur les communes déléguées d'Aignes, St-Eutrope et St-Laurent de Belzagot**
- **Autorise M Le Maire à signer la convention de participation avec la CDC Lavalette Tude Dronne**

5. Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

M le Maire donne lecture du courrier du Département indiquant que ce dernier contribue à la lutte contre le frelon asiatique depuis 2012 en partenariat avec les communes, mais que ce dispositif est insuffisant et que la Loi NOTRe ne permet plus au Conseil Départemental d'apporter une contribution financière aux communes.

Il rappelle que le Conseil Départemental finançait (pour les destructions réalisées entre le 15/06 et le 15/10) jusqu'à 50% du restant à charge de la commune, déduction faite d'une participation financière éventuelle des particuliers.

M le Maire propose alors au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser chaque administré 50% du montant total de la facture jusqu'à concurrence de 50€ sur présentation de la facture acquittée.

6. Révision des loyers de logements communaux

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

Comme chaque année, il convient de réviser les loyers de logements communaux. L'indice INSEE du 4^{ème} trimestre 2016 est de 125.50, soit une augmentation de 0.18%

Commune	Loyer 2016	Loyer 2017 (+0.18%)
St Laurent	229€ + 5€ charge ordures ménagères	229.41€
Aignes – logement 1	473.40€	474.25€
Aignes – logement 2	525.04€	525.99€
Aignes – école	400€ + 50€ charges	400.72€
Montmoreau St Cybard	405.57€	406.30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer la hausse de 0.18% au 1^{er} juillet 2017 sur les loyers des logements communaux ci-dessus.

7. SIAHT : Modification des statuts du syndicat

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

M le Maire présente au Conseil Municipal la délibération n°10/2017 du 30/03/2017, prise par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) des bassins Tude et Dronne aval, auquel la commune adhère.

Cette délibération propose un projet de statuts modificatifs pour le SIAH, qui répond à la fois aux enjeux de la loi pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), applicable au 1^{er} janvier 2018, mais qui élargit également le périmètre de compétences sur des communes ou communes nouvelles qui en ont fait la demande : Boisé-La Tude (16), Saint-Félix (16), Saint-Laurent-des-Combes (16), Ronsenac (16), La Génétouze (17), Boscamnant (17), Saint-Martial-de-Coux (17), Saint-Christophe-de-Double (33) et Le Fieu (33).

La date d'application de ce projet de statuts modificatifs est prévue au 30 décembre 2017 en accord avec tous les départements des collectivités concernées.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes composant actuellement le SIAH des bassins Tude et Dronne aval, doivent donner leur avis sur ce projet de statuts modificatifs.

C'est pourquoi, nous disposons d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification, pour nous prononcer sur ce sujet. A défaut de délibération dans ce délai, notre commune sera réputée comme favorable à la modification des statuts du SIAH des bassins des bassins Tude et Dronne aval.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De valider le projet de statuts modificatifs du SIAH des bassins Tude et Dronne aval, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une application au 30 décembre 2017.**
- **De donner pouvoir à M. le Maire de signer les pièces concernant les présentes décisions.**

8. CDC : Modification des statuts pour le transfert de la compétence « communication électronique » (48 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa réunion en date du 18 mai 2017, le Conseil Communautaire a proposé que la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne a proposé de modifier les statuts de la CdC afin de permettre à cette dernière d'exercer la compétence communication électronique.

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté statuant à la majorité qualifiée.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-08-01 en date du 18 mai 2017 portant proposition de modification des statuts de de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré à 33 voix, 1 abstention et 12 contre (indiquer le sens du vote), le Conseil Municipal :

- **Approuve le transfert à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques mentionnée à l'article L. 1425-1 du CGCT. Cette compétence figurera dans le bloc des compétences dites facultatives.**
- **Approuve en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne comme suit : ajout au bloc de compétence facultative, la compétence suivante :**
 - **« communications électroniques » (article L. 1425-1 du CGCT).**
- **Précise que ce transfert conduira la Communauté à se substituer aux communes au sein du SDEG 16 au titre de cette compétence.**
- **Demande à Monsieur le Préfet de la Charente de bien vouloir :**
 - **prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne**
 - **modifier les statuts en conséquence.**
 - **prendre acte de la représentation-substitution.**

9. Budget Annexe Assainissement : uniformisation des amortissements (48 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait plus simple de définir de nouveau la durée des amortissements des immobilisations suite à la création de la commune nouvelle de Montmoreau.

En effet, le SIAHT et la commune de St Eutrope n'avaient pas les mêmes durées d'amortissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'appliquer les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

Pompes, appareils électromécaniques, installations de ventilation	10 ans
Bâtiments durables	30 ans
Bâtiments légers, abris ...	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciel	2 ans
Aménagement des lagunes (berges)	10 ans

10. BA Assainissement : Mise à disposition d'agents communaux pour le service assainissement collectif

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le maire expose au conseil municipal de la nécessité de mettre à disposition du personnel du budget principal de la commune de Montmoreau au budget annexe assainissement collectif.

A cet effet, le budget annexe assainissement collectif s'acquittera du remboursement des charges de personnel afférent au secrétariat et au service technique.

Le Conseil Municipal à 46 voix accepte la refacturation des frais de personnel entre les deux budgets. Un état annuel sera fourni au titre de recettes.

11. Ba Assainissement : refacturation des frais de copies, fax et d'affranchissement entre le budget principal et le budget annexe assainissement collectif

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le maire expose au conseil municipal de la nécessité de mettre à disposition du personnel du budget principal de la commune de Montmoreau au budget annexe assainissement collectif. A cet effet, le budget annexe assainissement collectif s'acquittera du remboursement des charges de personnel afférent au secrétariat et au service technique.

Le Conseil Municipal à 46 voix accepte la refacturation des frais de copies, fax et d'affranchissement entre les deux budgets.

Un état annuel sera fourni au titre de recettes.

12. Ba Assainissement : tarification du service assainissement collectif

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

Suite à la fusion des communes, le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de redéfinir les tarifs pour le service d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les précédents tarifs à savoir :

- Pour les secteurs de St Amant, St Laurent de Belzagot, Montmoreau et St Cybard

2 € HT le m3 suivant le relevé de consommation d'eau potable

ou un forfait de 25 m3 par personne dans le foyer utilisant un puits ou système de récupération d'eau de pluie, dont le rejet des eaux usées se font dans le réseau d'assainissement collectif

- Pour le secteur de St Eutrope

Part fixe annuelle (abonnement) de 50 € HT

et 1,30 € HT le m3 suivant le relevé de consommation d'eau potable

ou un forfait de 25 m3 par personne dans le foyer utilisant un puits ou système de récupération d'eau de pluie, dont le rejet des eaux usées se font dans le réseau d'assainissement collectif

Pour tous les secteurs

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte fixée par l'Agence de l'eau Adour Garonne, est proportionnelle aux mètres cubes consommés et est en sus de la part de la collectivité, le taux appliqué est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette redevance est par la suite reversée à l'Agence de l'eau

13. Ba Assainissement ; assistance technique à l'exploitation pour l'assainissement collectif

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le maire expose au conseil municipal de la nécessité de mettre à disposition du personnel du budget principal de la commune de Montmoreau au budget annexe assainissement collectif. A cet effet, le budget annexe assainissement collectif s'acquittera du remboursement des charges de personnel afférent au secrétariat et au service technique.

Le Conseil Municipal à 46 voix accepte la refacturation des frais de copies, fax et d'affranchissement entre les deux budgets.

Un état annuel sera fourni au titre de recettes.

14. Ba Assainissement : application du décret du 24/09/2012 pour les fuites d'eau

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le maire expose au conseil municipal le décret n°2012-1078 du 24/09/2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Le service d'eau potable informe l'abonné dès qu'il constate une augmentation anormale du volume consommé par l'occupant d'un local d'habitation, que celui-ci soit principal ou secondaire.

En cas de fuite sur canalisation après compteur, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédent le double de sa consommation moyenne, à condition d'avoir réparé la fuite, et d'avoir présenté dans un délai d'un mois suivant l'information par le service de l'eau, l'attestation de réparation de la fuite par une entreprise de plomberie.

Sont exclues d'exonération les fuites dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage. L'écèlement de la facture d'eau entraîne un écèlement de la facture d'assainissement.

Pour les bâtiments communaux, industries, entreprises agricoles... ces dispositions ne sont pas applicables.

A cet effet, le conseil municipal, sur production d'une facture de réparation établie par une entreprise de plomberie, pratiquera un écèlement de la facture d'assainissement sur la base d'une consommation moyenne assise sur les 3 dernières années.

15. Montmoreau : Demande de subvention au fonds d'aide du football amateur pour la réalisation de la mise aux normes des vestiaires du stade Goumard Dumoulin

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

M le Maire rappelle au Conseil que lors de la dernière séance avait été présenté le projet de mise aux normes des vestiaires du stade Goumard Dumoulin.

Il indique qu'il est nécessaire de solliciter une demande d'aide financière à la Fédération Française de Football dans le cadre du fond d'aide au football amateur afin de mener ce projet.

Le Conseil Municipal :

- **approuve le projet de de mise aux normes des vestiaires du stade Goumard Dumoulin**
- **sollicite l'aide financière de la FFF dans le cadre du fond d'aide au football amateur**
- **autorise M le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier**

16. St-Amant : prise en charge d'une extension en alimentation électrique – Les Gagneries

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

Une demande de Certificat d'urbanisme Opérationnel n° CU 01623017W0029 a été déposée en mairie par maître TETOIN, notaire à Chalais.

Il concerne les parcelles E58 et E59, situées les Gagneries à St-Amant (sous « la petite Seguinerie, à proximité de la rue de l'An 2000), appartenant à Indivision FIEFVET Elodie, CHAPUIS Pascale, VIEUX Gaëtan, résidents en Suisse, et MULLER Hervé, résidant à Toulouse.

Ces parcelles contenant des bâtiments ne sont pas desservies en électricité.

D'après l'étude du SDEG, une extension de ligne de 70m est nécessaire, pour un coût de 1190€ à 1925€, selon la réalisation des tranchées.

Le service urbanisme instructeur de la CDC demande au Conseil de délibérer afin de déterminer si ces frais d'extension en électricité seront pris en charge par la commune, ou par le pétitionnaire.

17. St-Eutrope : Décision modificative

(48 pour, 0 contre, 0 abstention)

Dans le cadre :

- 1) De l'amortissement des travaux d'effacement de réseaux effectués en 2011 par la commune de St-Eutrope, des lampadaires « place de la mairie » ont été achetés en 2010 par la commune de St-Eutrope.
- 2) D'un déséquilibre au niveau des opérations d'ordre entre sections (0.12€),

il convient de prendre une décision modificative afin d'inscrire ces montants au budget :

Crédits à ouvrir :

Section fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	+ 3409.00€

Section Investissement recettes :

Chapitre	Article	Nature	Montant
040	28041582	Amortissement des bâtiments et installations d'autres groupements	+ 3409.12€

Crédits à réduire :

Section fonctionnement dépenses :

Chapitre	Article	Nature	Montant
023		Virement à la section investissement	-3409.00€

Section Investissement recettes :

Chapitre	Article	Nature	Montant
021		Virement à la section fonctionnement	-3409.00€

18. Questions diverses

- **St-Amant : Demande de M. BALLU de décaler le chemin communal à « La petite Coutaulie »**

Courrier de M BALLU en date du 08/04/2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mr BALLU avait déjà demandé au Conseil Municipal de St-Amant d'acquiescer le chemin communal qui traverse sa propriété. Le Conseil avait refusé lors de la séance du 27/09/2016.

Monsieur BALLU souhaite savoir désormais si ce chemin peut être décalé de quelques mètres.

De plus, il demande à remplacer la partie goudronnée par du sable, à ses frais pour permettre l'infiltration de l'eau dans le sol et ainsi éviter le ruissellement de l'eau jusqu'à son habitation lors de pluie.

Dans le cas où la commune refuse le déplacement du chemin, il demande un document stipulant que la Mairie ne souhaite pas rouvrir le chemin.

- **Demande de subvention – Festival Respire Jazz**

Mail de Gérard VALANTIN + devis

Séance levée à 23h00